

Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

MICROSOLV

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

- Identification de la préparation MICROSOLV
- Utilisation de la préparation Détergent pour surfaces dures

- Conditionnement Bidon de 5 Kg
- Identification de la société / entreprise:
 - Fabricant Sutter Finanziaria S.p.A.-15060 Borghetto Borbera (AL) - Italie
 - Responsable de la commercialisation Sutter France sarl - V. Général De Gaulle PARC ACTISUD 69530 BRIGNAIS
- Numéro de téléphone d'appel d'urgence (+39)0143/631.1
- Information 04.72.31.06.02

2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux selon les Dir. CE 67/548, 99/45
et successifs adaptation au progrès technique:

Nom des composants	EINECS	C.A.S.	R	TLV/TWA (mg/m3)	Conc. (%)
White Spirit	265-150-3	64742-48-9	R10-R65-R66	1200	5 - 10
Alcool Gras alcoxylé	n.d.	n.d.	R22-R41	n.d.	5 - 10
2 Buthoxy Ethanol	203-905-0	111-76-2	R20/21/22-R36/38	120	5 - 10
1,2-Ethandiol	203-473-3	107-21-1	R22	n.d.	1 - 5
Savon potaxique	n.d.	61789-30-8	R36/38	n.d.	1 - 5
Essences parfumées naturelles et synthétiques	n.d.	n.d.	R10-R65	n.d.	1 - 5
• Composition (ECC recc. 89/542)				Conc. (%)	
Hydrocarbures aliphatiques				5 ÷ 15	
Tensioactifs nonioniques				5 ÷ 15	
Savon				0 - 5	
EDTA				0 - 5	

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Classification selon la norme CEE 99/45 Irritant
 - Inhalation Possible réaction de gêne en cas d'inhalation prolongée.
 - Contact avec la peau Irritant.
 - Contact avec les yeux Irritant.
 - Ingestion Dangereux
- Autres informations Aucune

- Risques pour l'environnement Aucun connu

4. PREMIERS SECOURS

- Indications générales En cas de doute ou à l'apparition de premiers symptômes, consulter un médecin avec la présente fiche de sécurité. N'administrer aucune substance par voie orale à une personne ayant perdue connaissance.
- Premiers secours en cas de :
 - Inhalation Non applicable
 - Contact avec la peau Laver à l'eau. En cas d'apparition de premiers symptômes, consulter un médecin.
 - Contact avec les yeux Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin.
 - Ingestion Ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin. Alerter les premiers secours.
- Autres informations Aucune

Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

MICROSOLV

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

- Classification du produit Non inflammable
- Moyens d'extinctions conseillés En cas d'incendie, utiliser de l'eau froide, et des extincteurs à mousse ou CO₂.
- Moyens d'extinction déconseillés
pour des raisons de sécurité Aucun
- Procédures spéciales Pas de recommandation
- Risques particuliers résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle,

aux produits de la combustion aux gaz dégagés Aucun
- Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Aucun. Vêtement de protection normal
- Autres informations Aucun

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Les méthodes de nettoyage Absorber avec un matériau inerte.
- Précautions individuelles Gants et lunettes conseillés
- Précautions pour la protection de l'environnement Eviter de déverser dans les égouts. Se référer au point 13
- En cas d'urgence, informer Les Autorités compétentes.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation - Moyens de protection individuelle Gants. Lunettes en cas d'utilisation fréquente et/ou prolongée.
- Stockage - Précautions générales Aucune
- Stockage - Précautions particulières Aucune

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- Valeurs limites d'exposition Non applicable. Voir le point 2 pour les valeurs des composants

Source et information ACGIH (Conférence de l'Amérique des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux)
- Contrôles de l'exposition:
Contrôles de l'exposition professionnelle Gants et lunettes conseillés.
- Moyens de protection individuelle
Protection respiratoire Pas de recommandation.
Protection des yeux Lunettes conseillées.
protection des mains Gants
Protection de la peau Chaussures de sécurité en cas de dispersion importante.
- Contrôles d'exposition lié à le protection de l'environnement Eviter de déverser dans l'environnement aquatique

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect physique, couleur, odeur Liquide, incolore, agrume
- Solubilité dans:
Eau Partielle
Solvants organiques polaires (Ethanol) Totale
Solvants organiques apolaires (n-Octanole) Partielle
- Poids spécifique (20/4) 1
- Point d'ébullition approx 100°C
- Point d'inflammabilité > 61°C
- pH (1% dans l'eau) 10 - 11

10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité Produit stable
- Conditions à éviter Stocker à proximité d'un produit acide.
- Matières à éviter Aucune recommandation particulière.
- Produits de décomposition dangereux Aucun

Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

MICROSOLV

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

- Toxicité orale Nuisible
- Toxicité cutanée Irritant
- Toxicité pour les voies respiratoires Légèrement irritant
- Toxicité oculaire Irritant
- Exposition chronique / Contact cutané Irritant
- Exposition chronique / Inhalation Légèrement irritant
- Exposition chronique / Contact oculaire Irritant
- Corrosion / Contact cutané Irritant
- Corrosion / Contact muqueux Irritant
- Corrosion / Contact oculaire Irritant

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Ecotoxicité Aucune selon la norme CEE 99/45. LC50 96h pour le poisson, EC50 46h pour la daphnia, IC50 72h pour les algues > 100 mg/l
- Mobilité Non connue. Voir point n° 9
- Persistance et dégradabilité Biodégradabilité '90%. Aucun effet nocif connu pour les stations d'épuration.

Le produit contient des substances hydrocarbures mais rapidement miscible dans l'eau et dégradable dans l'air

- Potentiel de bioaccumulation Aucun connu. Coefficient de répartition octanol/eau Kow < 1000
- Effets nocifs divers Le produit n'augmente pas le contenu en AOX (Halogénés Organiques Adsorbables) des eaux usées

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Qualification comme déchet Spécial / dangereux (EC Dir., 91/156,91/689,94/62 Dec. 2000/532, 2001/118,2001/119,2001/573)
- Traitement du produit comme déchet Le produit non utilisé doit être traité comme "déchet spécial" et confié à un professionnel habilité à ce traitement particulier.
En cas de fuite ou déversement NE PAS laver à l'eau, mais absorber abondamment avec un matériau inerte (sciure) et récupérer ce mélange résultant. Se référer aux éventuelles instructions, et recommandations (équipement de protection) énoncées au point n°8. Ce mélange devra être traité comme "déchet spécial" et confié à un professionnel habilité à ce traitement particulier.
- Traitement de l'emballage comme déchet Ne pas jeter dans l'environnement
En cas d'excédent de produit ou de produit non utilisé l'emballage doit être considéré comme "déchet spécial" et traité par un professionnel habilité à ce traitement.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

- Voie terrestre. Classe et code ADR Non réglementé
- Voie maritime. Codex IMDG Non réglementé
- Voie air. Codex ICAO/IATA Non réglementé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Etiquetage selon la DIR CEE 99/45 et son adaptation au progrès technique IRRITANT



- Nature du risque - Phrases de risque R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau
- Conseils de prudence (S) S2 - Conserver hors de portée des enfants
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

MICROSOLV

16. AUTRES INFORMATIONS

- **La présente fiche sécurité doit être présentée lors de toute consultation chez un médecin.**

Phrases de risque écrites dans les sections 2 et 3:

R10 - Inflammable

R20 - Nocif par inhalation

R21 - Nocif par contact avec la peau

R22 - Nocif en cas d'ingestion

R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau

R41 - Risque de lésions oculaires graves

R65 - Nocif, peut entraîner des troubles pulmonaires en cas d'ingestion

R66 - L'exposition fréquente peut provoquer sécheresse et gerçure de la peau

Ces informations décrivent uniquement les exigences de sécurité d'usage pour les utilisateurs, magasiniers ... et sont basées sur nos connaissances actuelles.

Elles ne sont aucune garantie sur les prestations et sur la qualité des produits selon les termes de la loi.

Ces informations sont disponibles sur la fiche technique et l'étiquette du produit.

- Changements de l'édition précédente Ajournement de la classification des substances au p.t 2